



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215706201-20180201-Delib2018001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2018

Publication : 02/02/2018

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2018

LE D.O.B., UNE OBLIGATION LÉGALE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants. La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale a instauré un débat pour répondre à deux objectifs :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif.
- Le second objectif est de donner lieu à une information sur les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2018

L'année 2018 est marquée par une réduction des ressources versées par l'État.

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables :

Le Gouvernement s'est engagé à compenser le dégrèvement de la taxe d'habitation à l'euro près. L'État remboursera ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations/diminutions de taux seront supportées par les contribuables.

Toutefois, il est annoncé que la perte sera également compensée par rapport « à la dynamique » c'est-à-dire l'évolution des habitants et des bases.

Fin des contrats aidés :

L'année 2017 a vu la fin des contrats aidés ce qui fera diminuer rapidement les lignes de recettes 6419 et 74712, correspondant aux participations de l'État à ce sujet.

Il est question de mettre en place des « Parcours Emploi Compétences » avec, pour l'employeur, des obligations précises et contrôlées de compétences à acquérir par le salarié recruté.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

Pour 2018, le montant de la DGF devrait être stabilisé par rapport à 2017, mais cela ne signifie pas pour autant que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation identique à celui de 2017. En effet, c'est la totalité de la hausse de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) qui sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et non plus la moitié comme précédemment.

Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle :

Par ailleurs, les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) baissent encore cette année de 17% alors que ces fonds devaient compenser les pertes des ressources liées à la suppression de la taxe professionnelle.

Réserve parlementaire :

L'instruction n° INTK1736628J du 29 décembre 2017 modifie une précédente instruction du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 - action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ».

En effet, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, plus aucune subvention ne pourra être attribuée au titre de la réserve parlementaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement à la suppression de la réserve parlementaire, le Gouvernement a décidé de supprimer la réserve ministérielle. La ligne de crédits correspondante ne sera plus abondée en autorisations d'engagement à partir de 2018.

Fonds de Soutien à l'Investissement Local :

Si les montants de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont maintenus à leur niveau, l'enveloppe du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) a été réduite.

Limitation de la progression des dépenses :

L'État demande aux collectivités de limiter la progression des dépenses à 1,2 % par an, inflation comprise, soit entre 0,1 et 0,2 % net.

À l'horizon 2020, il devrait s'agir d'une baisse nette du fait des prévisions du Gouvernement en matière d'inflation.

Le Gouvernement demande de poursuivre 2 objectifs :

- Évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements).

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait être, quant à lui, maintenu en 2018.

Une autre mesure « phare » est attendue en 2018 : le **Retour du jour de carence** :

Les fonctionnaires verront le jour de carence rétabli en cas d'arrêt maladie, à savoir une journée non rémunérée par arrêt de travail. Le Gouvernement espère ainsi « lutter contre le micro-absentéisme qui désorganise les services, alourdit la charge de travail des collègues en poste et coûte environ 170 millions d'euros par an. ». L'INSEE a pourtant récemment publié une étude sur les années 2012 et 2013 et confirme que « le jour de carence n'a pas modifié la part d'agents absents pour des raisons de santé (...). Néanmoins, le jour de carence a conduit à une forte baisse des arrêts maladie de deux jours chez les fonctionnaires ». Pour éviter une « retenue sur salaire », les agents « ont pu préférer prendre un jour de congé ». En revanche, dans le même temps, « les arrêts maladie d'une durée d'une semaine à trois mois » ont augmenté de 25 %.

Les salariés du privé, hors Alsace-Moselle, ont, quant à eux, trois jours de carence (pas de carence en Alsace-Moselle), mais leur employeur peut compenser cette perte de rémunération. Ce que fait la grande majorité. Mais ce ne sera pas le cas dans la fonction publique.

Ces dernières évolutions du contexte budgétaire demandent une analyse poussée du budget de la commune, en passant par une rétrospective du budget des dernières années, afin de définir les orientations pour les années futures.

1^{ÈRE} PARTIE

RÉTROSPECTIVE

2014 – 2017

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Évolution

	2014	2015	2016	2017
BUDGET PRIMITIF	4 009 777,06 €	4 298 922,61 €	4 412 460,47 €	5 190 202,16 €

DONT ÉPARGNE

	2014	2015	2016	2017
ÉPARGNE BRUTE (Virement à l'investissement + Dépenses imprévues (DF) + Dotation aux amortissements)	1 053 377,06	1 276 522,61	1 229 860,47	1 989 602,16
Dépenses emprunts et dettes assimilés (Investissement chap. 16) – part capital	161 000,00	160 000,00	160 000,00	150 000,00
Épargne nette	892 377,06	1 116 522,61	1 069 860,47	1 839 602,16

B. Point sur les emprunts

Annuellement :

	2014	2015	2016	2017	2018 (prévisions BP)
Intérêts annuels	42 872,94	36 659,60	43 121,91	26 999,01	35 000,00
Capital annuel	161 004,34	143 754,65	146 111,22	137 334,93	150 000,00
Annuités	203 877,28	180 414,25	189 233,13	164 333,94	185 000,00

Restant dû :

	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2017
Capital restant dû (CRD)	1 227 389,48	1 066 385,14	922 630,49	776 519,27	1 139 184,34
Intérêts restant dus (IRD)	182 870,51	176 498,17	137 175,00	105 216,83	130 284,25
TOTAL	1 410 259,99	1 242 883,31	1 059 805,49	881 736,61	1 269 468,59

Rappel : emprunt de 500 000 € contracté en 2017 pour la réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago, d'où la hausse de CRD en 2018.

C. Point sur la fiscalité directe

	Intitulé taxe / compensation	2014	2015	2016	2017
<i>Fiscalité directe locale</i>	Taxe habitation	723 033,00	744 959,00	802 705,00	779 269,00
	Taxe foncière bâti	662 888,00	696 370,00	729 938,00	716 515,00
	Taxe Foncière non bâti	23 432,00	22 672,00	22 130,00	23 341,00
	CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	328 856,00	341 682,00	379 341,00	0,00
<i>Allocations compensatrices</i>	Compensation taxe d'habitation	69 965,00	76 519,00	52 961,00	76 960,00
	Compensation taxe foncière	7 208,00	5 626,00	4 262,00	1 549,00
	Compensation taxe foncière non bâti	3 900,00	3 559,00	3 230,00	3 295,00
	Réduction des bases des créations d'établissements	238,00	276,00	246,00	0,00
	Dotation Unique spécifique	5 245,00	3 465,00	2 939,00	440,00
<i>Autres produits des taxes directes locales attendus</i>	Produit taxe additionnelle FNB (Foncier Non Bâti)	3 396,00	2 932,00	2 232,00	0,00
	Produit des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	7 255,00	7 849,00	8 464,00	0,00
	Produit de la CVAE (Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des Entreprises)	192 301,00	192 806,00	186 119,00	0,00
	Prélèvement GIR (Garanties Individuelles de Ressources)	-21 849,00	-21 849,00	-21 849,00	-21 849,00
	TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMmerciales)	227 095,00	233 437,00	245 461,00	0,00
	Attribution de compensation de la CCPOM	0,00	0,00	0,00	823 141,00
		2 232 963,00	2 310 303,00	2 418 179,00	2 402 661,00

Source : états 1259 (BP)

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES (réalisées)

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	2014	2015	2016	2017
020		DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
040 / 041		OPÉRATIONS D'ORDRE	3 682,00	9 497,55	692,00	13 995,16
13		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
16		EMPRUNTS	161 004,34	143 754,65	146 111,22	139 774,11
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (étude, licence, ...)	12 486,05	7 561,72	13 909,92	26 853,52
202		SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00	0,00	964,56	0,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	220 710,78	13 010,02	222 656,30	94 274,13
		<i>Terrains nus</i>	184 415,60	766,48	1 428,40	0,00
		<i>Acquisition immeuble</i>	2 141,66	622,90	133 899,64	0,00
		<i>Cimetière</i>	0,00	0,00	34 166,40	0,00
		<i>Défibrillateurs</i>	0,00	0,00	1 682,89	0,00
		<i>Plantations</i>	0,00	0,00	3 309,00	0,00
		<i>Matériel outillage voirie</i>	7 800,08	782,64	28 159,98	10 247,43
		<i>Œuvre d'art</i>	11 367,60	0,00	0,00	0,00
		<i>Outillage technique</i>	6 117,16	0,00	0,00	0,00
		<i>Matériel transport</i>	0,00	0,00	0,00	31 417,97
		<i>Matériel bureautique</i>	7 928,12	3 584,00	18 095,07	14 923,84
		<i>Matériel sportif et scolaire</i>	940,56	7 254,00	1 914,92	37 684,89
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	1 964 166,20	742 255,12	619 151,44	499 365,05
2312		<i>Travaux sur terrains</i>	0,00	59 695,08	2 925,71	6 468,00
		<i>Extension du parc municipal</i>	0,00	0,00	0,00	318 890,00
2313		<i>Travaux bâtiments</i>	83 192,39	121 308,89	45 894,34	47 942,69
		<i>Restauration scolaire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
		<i>Système de distribution de chauffage école Revenu</i>	1 417,25	0,00	0,00	0,00
		<i>Construction d'un hall sportif</i>	1 379 905,46	2 902,80	0,00	0,00
		<i>Réhabilitation du 3 rue Arago</i>	0,00	446,78	0,00	7 102,21
2315		<i>Travaux voirie</i>	28 564,40	31 704,00	174 746,56	118 383,77
		<i>Travaux rénovation du gymnase Arago (façade et chaufferie)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
		<i>Requalification Cité Ste Marie - secteur 2</i>	471 086,70	436 110,10	689,92	0,00
		<i>Travaux rue de Gasseville</i>	0,00	89 367,47	86,04	578,38
		<i>Giratoire Berthelot / Briey / ...</i>	0,00	0,00	394 808,87	0,00
		<i>Aménagement du Centre Ville (rue J. Jaurès)</i>	0,00	720,00	0,00	0,00
45		OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	522 753,10	26 080,90	0,00
		<i>DMO avec Orne Aval pour Cité Minière</i>	0,00	495 537,10	26 080,90	0,00
		<i>DMO avec Orne Aval pour travaux Gasseville</i>	0,00	27 216,00	0,00	0,00
TOTAL			2 362 049,37	1 438 832,16	1 029 566,34	774 261,97

III. LA PLACE DE STE MARIE AUX CHÊNES PAR RAPPORT AUX AUTRES COMMUNES DE MÊME STRATE

STRATE *Commune de 3500 à 5000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)*

COMMUNE

		STE MARIE-AUX-CHÊNES (4083 habitants)		
		En milliers d'euros	En € par habitant	Moyenne de la strate
FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement	3632	889	1187
	Dépenses de fonctionnement	2766	677	1035
	Résultat comptable (R-D de fonctionnement)	866	212	152
INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement	1249	306	469
	Dépenses d'investissement	1003	246	455
	Capacité de financement de la section d'investissement	-246	-60	-15
Capacité d'autofinancement brute (CAF)		904	221	205
Fond de roulement		2914	714	404
ENDETTEMENT	Encours de la dette au 31/12/N	779	191	917
	Annuité de la dette	189	46	120

Source : données DGFIP 2016

2^{ÈME} PARTIE

ORIENTATIONS 2018

I. FONCTIONNEMENT

A. DÉPENSES

Le climat de rigueur budgétaire nécessite une attention particulière notamment sur les dépenses de fonctionnement.

1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel d'une commune équivalent généralement à 50% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

À Sainte Marie-aux-Chênes, le ratio charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est de 61,12 % au 31/12/17 mais il est intéressant de préciser qu'aucun service n'est externalisé si ce n'est par obligation réglementaire ou besoins spécialisés, d'où ce taux assez élevé.

2. Subventions aux associations

La commune continue à soutenir les associations qui œuvrent en faveur de la population :

- ✓ Mise à disposition de salles et leur entretien ;
- ✓ Aide matérielle et logistique des services municipaux ;
- ✓ Calcul de la subvention octroyée en fonction des comptes des associations, de leurs objectifs et ambitions, ambitions qu'il faudra modérer dans certains cas et peut-être revoir certaines orientations.

L'enveloppe budgétaire devrait rester identique à celle de 2017 car la commune a atteint un montant non négligeable, à ne pas dépasser.

3. Autres dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement resteront sensiblement identiques si ce n'est quelques lignes budgétaires à revoir à la hausse. Outre l'inflation (hausse des tarifs de l'électricité, du gaz, de l'eau, de l'affranchissement, ...), il faudra également tenir compte de la hausse des cotisations.

B. RECETTES

1. L'excédent 2017

Le bilan 2017 présentera un excédent sur la section de fonctionnement qui sera reporté en 2018.

2. Impôts et taxes

Actuellement, la fiscalité directe locale est impossible à évaluer du fait de la réforme prévoyant l'exonération progressive d'une grande majorité des contribuables.

L'État promet toutefois de tout compenser par rapport à la « dynamique » : la commune devrait donc voir ce chapitre augmenter du fait des nouvelles habitations et de la revalorisation des valeurs locatives.

3. Dotations, subventions et participations

La principale recette de ce chapitre est la Dotation Globale de Fonctionnement. Les montants ne seront connus que fin mars 2018, dans le meilleur des cas.

Ils devraient être sensiblement identiques à 2017, c'est du moins ce que nous espérons mais nous demandons à voir.

4. Autres recettes (produits des services, ...)

Les autres recettes correspondent en grande partie aux services rendus par la commune : location de salles, cimetières, bibliothèque, périscolaire, loyers, etc...

Les recettes devraient être identiques à celles prévues au budget 2017.

II. L'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

1. La dette

Du fait de la souscription d'un emprunt pour la réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago en 2017, le capital restant dû a sensiblement augmenté. Pourtant les remboursements annuels restent stables et la dette reste sous la moyenne de la strate.

2. Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique tels que les logiciels, les brevets, les études, ...

Sauf imprévu, pour 2018, seuls deux engagements seront à honorer : le paiement de la révision du PLU et des logiciels administratifs (JVS, ADISTA, ...).

3. Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques tels que les terrains, les constructions, l'agencement des bâtiments, le mobilier, les machines, les gros outils, le matériel informatique.

Le budget prévisionnel 2018 devrait être notablement identique à celui de 2017 avec les investissements réguliers pour le renouvellement de machines et mobiliers vétustes, l'achat d'une nouvelle camionnette, ...

4. Les travaux

Les projets lancés en 2017 seront poursuivis :

- Requalification du bâtiment 3 rue Arago (bibliothèque).
- Réfection des voiries en mauvais état.

D'autres projets pourront voir le jour en fonction des besoins et/ou des opportunités.

B. RECETTES

1. L'excédent 2017 et le virement de la section de fonctionnement

Le bilan 2017 présentera un excédent sur la section d'investissement qui sera reporté en 2018.

De plus, la commune dégagera une somme conséquente de la section de fonctionnement qui pourrait être basculée en investissement.

2. Apports, dotations et réserves

- + F.C.T.V.A. : depuis 2008, nous percevons le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les dépenses éligibles d'investissement, sans décalage.
Cette année, pour la première fois, le FCTVA sera déterminé dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.
- + Taxe d'Aménagement (remplace depuis 2012 la Taxe Locale d'Équipement) : son taux a été fixé à 4 %.
Elle est impossible à évaluer car aucune donnée ne nous est transmise à ce sujet par le service des impôts.
- + Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : C'est l'excédent qui doit être dégagé en fin d'année et réinjecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, le cas échéant. En 2018, aucun besoin de financement ne devrait être inscrit.

3. Subventions

Subventions actées, qui devraient être versées entre 2018 et 2020 :

Opération	Organisme	Montant sollicité	Montant attribué	Reste à percevoir.
Extension du parc municipal	Réserve parlementaire	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	État (FSIL)	100 000 €	100 000 €	95 000 €
Réhabilitation du bâtiment sis 3 rue Arago	CAF	250 000 €	250 000 €	250 000 €
	État (appui à l'investissement local)	300 000 €	93 000 €	93 000 €
	Région	100 000 €	80 000 €	80 000 €
	Département	500 000 €	150 000 €	150 000 €

4. Emprunt

Aucun emprunt n'est prévu en 2018.

CONCLUSION

Nous venons de terminer 2017 avec un bilan qui nous laisse un résultat encore intéressant mais inférieur à celui de 2016.

Cela est dû, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, à des recettes moindres.

Pour 2018, c'est un peu la grande inconnue ce qui nous oblige à rester vigilants.

Il ne faut pas se faire d'illusions sur les dotations ni sur les subventions qui vont encore baisser.

À cela s'ajoute la réforme sur la taxe d'habitation qui concerne 80 % des foyers de la commune. L'État a bien entendu prévu de compenser la totalité... Pendant combien de temps ?

Il est à noter aussi que nos charges de personnel sont en augmentation, d'une part due à la fin des contrats aidés ce qui fait que certains contrats ont été pérennisés plus vite que prévu. D'autre part, il ne faut pas oublier que nous assurons l'ensemble du service périscolaire avec nos agents. Cela a un coût certain mais nous maîtrisons bien la situation et nous pouvons dire que c'est mieux pour les enfants que d'externaliser ce service comme cela se fait dans nombre de communes.

Malgré cela, notre épargne est correcte et notre endettement nous laisse encore une marge d'action sérieuse.

Aussi, compte-tenu de tous ces éléments, je vous proposerai un budget sans nouvelle pression fiscale et la commune continuera à être gérée comme cela se fait depuis le début du mandat.